

ANNEXE 2

Les caractéristiques en santé environnementale

5-1 - l'accès à l'eau

5-1-1 - L'alimentation en eau potable de la population

Plus de 99,8 % de la population départementale est desservi par un réseau public de distribution d'eau potable. Le moins de 0,2 % de population non desservie correspond à quelques fermes isolées, éloignées de plusieurs kilomètres des réseaux publics pour lesquels les collectivités n'ont pas les moyens financiers d'y envisager un raccordement.

La qualité de l'eau distribuée à la très grande majorité de la population fait donc l'objet d'une surveillance complète par les services de l'ARS pour le compte de l'Etat.

La qualité des eaux est globalement très bonne.

- pour ce qui concerne les paramètres microbiologiques pouvant avoir un impact rapide sur la santé des consommateurs, il est constaté :
 - des non conformités ne dépassant généralement pas 7 jours dans l'année, pour 7,5% de la population (en zone rurale). Mais, dans tous les cas, des mesures correctives ont été apportées bien avant de connaître les résultats d'un retour à la normale.
- ces bons résultats sont constants depuis de nombreuses années, et suivent une dynamique de constante amélioration d'année en année.
- pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, chimiques, micro-polluants minéraux et organiques (plus de 400 paramètres recherchés), les seules anomalies constatées sont les suivantes :
 - les nitrates d'origine agricole : l'activité céréalière est à l'origine de fuites de nitrates dans les eaux souterraines et superficielles et contaminent certaines ressources utilisées pour la fabrication d'eau potable. A ce jour :
 - 98,2 % de la population consomme une eau conforme en nitrates
 - 1,8 % de la population consomme une eau non conforme (Ardentes et Etrechet Sud). Mais cette non-conformité est légère (51,6 mg/l pour une limite de qualité de 50,0 mg/l), des messages sanitaires (restriction d'usage de l'eau) sont diffusés à la population, et l'usage des eaux d'un nouveau forage devrait prochainement permettre de corriger la qualité de l'eau distribuée.
 - parmi les 300 molécules de pesticides recherchées en routine dans les eaux, quasiment seules les triazines et leurs métabolites sont observées au moins à l'état de traces dans moins de 17 % des captages (146) du département.
 - 99,8 % de la population consomme une eau conforme tout au long de l'année,
 - 0,2 % de la population consomme une eau non conforme. Il s'agit de la commune de Tendu (0,123 µg/l max) où le seuil de risque sanitaire (2 µg/l) n'est absolument pas dépassé.
 - le Sélénium : il s'agit d'un oligo-élément présent naturellement dans certains sols du sud-ouest de l'Indre. Les eaux distribuées par les SIAEP de MEZIERES EN BRENNE (Mézières et St Michel en Brenne : 1378 hbts) et de la commune de MARTIZAY (1043 hbts) (environ 12 à 15 µg/l) excèdent légèrement la limite de qualité qui a été abaissée en 2007 à 10 µg/l. Cependant, compte tenu de la précision sur la mesure (25 à 40 %) et du seuil de risque sanitaire évalué par l'ANSES à 70 µg/l, aucune mesure corrective n'est envisagée.
 - Trichloréthylène : il s'agit d'un composé organo-halogéné largement utilisé dans le passé dont on a découvert les risques cancérigènes qu'aux environs des années 1990. Une pollution de nappe est observée au droit de la zone industrielle de La Martinerie à Diors. Cependant, dès mise en évidence au travers du contrôle sanitaire des eaux, toutes les dispositions nécessaires pour supprimer l'exposition des personnes ont été immédiatement prises.

L'instauration des périmètres de protection est bien avancée.

Subsistent à ce jour, 151 captages utilisés pour la fabrication d'eau potable. Parmi eux, 14 seront abandonnés dès lors que des ressources de substitution auront été trouvées. Parmi les 137 ouvrages pérennes restant, 104 d'entre eux (76% des captages mais 78 % de la population de l'Indre) ont leurs périmètres de protection aboutis. Les procédures sont également engagées et bien avancées pour 33 autres ouvrages (5 en sont déjà au stade de l'enquête publique)

Points faibles :

- encore trop de petites adductions ne permettant pas de dégager suffisamment de moyens financiers pour investir dans une modernisation de certains réseaux de distribution,
- des interconnexions insuffisantes pour pallier des défaillances techniques d'approvisionnement en eau,
- une agriculture toujours très productiviste freinant le développement de l'agriculture biologique
- quelques anomalies qualitatives à corriger : nitrates (à Ardenes, Etrechet, Buzançais), pesticides (à Tendu)
- un taux de renouvellement des réseaux insuffisant (durée de vie moyenne de 350 ans alors qu'il faudrait viser 50 à 100 ans)
- une absence de schémas locaux d'aménagement de gestion des eaux (SAGE), faute de porteurs de projets élus,
- une absence de solutions alternatives suffisantes et pérennes sur le territoire de l'agglomération Castelroussine,

Points forts :

- un schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) prenant bien en compte les priorités de l'ARS,
- une politique de l'eau réactivée dans le département de l'Indre, sous l'égide du préfet avec la participation active de l'ARS,
- une animation territoriale renforcée visant à accélérer la mise en œuvre du SDAEP, notamment les interconnexions 2 à 2 des structures de distribution d'eau potable pour palier de potentielles ruptures d'approvisionnement en eau,
- la recherche enclenchée de nouvelles ressources en eau bien protégées devant venir en substitution de ressources à abandonner,
- les anomalies citées en points faibles, présentant des valeurs discontinues non conformes (légèrement supérieures aux limites de qualité) sont en fait très-très inférieures aux VTR valeurs toxicologiques de référence. On peut donc en déduire qu'il n'y a aucun risque pour la santé des consommateurs,
- en outre, un programme d'actions régional d'amélioration de la qualité des eaux distribuées est engagé depuis 2011 pour corriger ces anomalies.

Prospective :

- la délégation ARS de l'Indre est déjà bien impliquée dans ces programmes d'actions qui visent à intensifier la sécurité sanitaire de l'eau consommée par la population et sa sécurisation d'approvisionnement.

5-1-2 - Les eaux de loisirs

En dehors des sites autorisés, la baignade est interdite par arrêté municipal.

Le département est couvert par :

- 34 piscines dont 10 permanentes et 24 saisonnières,
- 15 baignades dont 1 artificielle (Belabre),
- et 3 projets de nouvelles baignades 2013 (St Genou, Palluau sur Indre et Pouligny Notre Dame)

A la moindre anomalie, le lieu de baignade concerné est fermé tant que la qualité des eaux n'est pas redevenue conforme. Sauf exception, la qualité des eaux des sites de baignade s'avère très bonne à excellente. Parallèlement, des mesures sont prises pour la protection environnementale des eaux, la désinfection des plages, la ventilation des locaux (chloramines).

Les eaux de loisirs_(baignades, piscines) ne présentent pas de risque pour la population

5-2 L'habitat

5-2-1 - l'habitat indigne (carte n°5 et 6)

Les données FILOCOM 2003 et 2011 [croisement des revenus des ménages occupants et du classement cadastral des logements en fonction de leur confort (valeur locative)] estimaient à près de 10.000 le nombre de logements potentiellement indignes pour le seul département de l'Indre, soit environ 10-11 % des résidences principales, situant l'Indre au 2^{ème} taux le plus élevé de la région Centre après le Cher (13%).

A l'instar de nombreux départements ruraux, **l'habitat indigne concerne avant tout les propriétaires occupants âgés de plus de 60 ans (80 %) parmi lesquels de très nombreux ménages (65%) sont isolés (1 seule personne par foyer) et disposent de très peu ou pas de moyens financiers permettant de corriger la situation.**

Les cartes ci-contre donnent une vision globale du phénomène et permet d'identifier les zones dites « à risque » où les taux sont les plus importants.

Face à ce constat, il est apparu nécessaire de vérifier la gravité de la situation, en faisant réaliser un diagnostic territorial, puis de rédiger un guide méthodologique, de constituer un comité de suivi, de traiter au moins de 12 à 15 situations d'habitat indigne par an.

Le diagnostic territorial a été conduit par le PACT 36 dans 9 communes rurales et 3 communes urbaines (Issoudun, Le Blanc et Argenton sur Creuse), en lien étroit avec les élus communaux en charge de l'habitat et de leurs personnels techniques référents. Les cas d'indécision ont fait l'objet de visites techniques sur place.

En conclusion, l'extrapolation des données permet de dire que **les données FILOCOM sont largement surévaluées** et que la réalité du phénomène est plus proche des 2% du parc des résidences principales que des 27% évalués par FILOCOM.

Le nombre de logements potentiellement indignes dans l'Indre serait de l'ordre de 2.000 (1.200 en zone rurale et 800 en zone urbaine),

En 2012, 44 dossiers d'habitat indigne ont été traités par le comité départemental de suivi auquel participe la DT36-ARS. 27 signalements ont été adressés directement à la DT36-ARS. Parmi eux, 12 ont été ré adressées pour attribution aux maires (Règlement Sanitaire Départemental) et 15 ont fait l'objet d'une évaluation sanitaire par la DT36-ARS et de mises en demeure. Enfin, 4 ont fait l'objet d'une procédure prévue par le Code de la Santé Publique (arrêté d'urgence et arrêté de déclaration de bâtiment insalubre).

Points faibles :

- très peu de plaintes transmises jusqu'en 2010
- jusqu'en 2011, une négociation était plutôt engagée entre l'ARS et les propriétaires des logements indignes, pour faire réaliser des travaux de sortie d'indignité, mais pour certains, ceux-ci trainaient en longueur,

Points forts :

- depuis 2012, des mesures coercitives prescrites par arrêtés préfectoraux pris au titre du Code de la santé publique sont désormais engagées régulièrement,
- un guide de procédures a été formalisé et diffusé par le comité technique de lutte contre l'habitat indigne à tous les acteurs concernés,
- des cycles de formation information des acteurs sociaux et des maires ont été réalisés,
- des grilles techniques de première évaluation des indignités-insalubrités ont été établies et distribuées aux acteurs,
- le nombre de dossiers à traiter est croissant.

Prospective :

- poursuivre la formation – information auprès des nouveaux élus 2014, des secrétaires de mairie (1ers acteurs contactés), des policiers municipaux,
- introduction de fiches actions dans les contrats locaux de santé,
- développer le repérage au travers des opérations d'amélioration de l'habitat.

5-2-2 - Les sources potentielles d'intoxication au sein des logements

- **le risque de saturnisme** : il concerne très principalement les enfants de moins de 6 ans pour lesquels une exposition au plomb entraîne un retard de développement mental.
 - très peu de cas sont déclarés au centre anti poison d'Angers et auprès de la plateforme de déclaration et de gestion des signaux sanitaires (MDO),
 - faute de médecin de PMI, la convention ARS- Conseil Général de l'Indre de dépistage gratuit du saturnisme chez les enfants à risques n'est pas mise en œuvre,
 - à l'instar des autres départements, les constats de risques d'exposition au plomb (CREP) paraissent très sous déclarés par les diagnostiqueurs lors des ventes de propriétés bâties avant 1949 et agences de locations d'appartements.

Les décisions à prendre échappent cependant à l'ARS. Elles sont soit de la compétence du Conseil Général si celui-ci arrive à recruter des médecins, soit du niveau national.

- les cas observés dans l'Indre et la région Centre révèlent cependant un risque réel chez :
 - o les émigrés ayant vécu hors de France dans des conditions initiales difficiles,
 - o les pratiques culinaires (émail dégradé des plats à tajine, ...) ou cosmétiques (khôl) de certaines populations émigrées,
 - o les particuliers procédant à des travaux de bricolage à domicile (décapages de revêtements avant peinture)
 - o les personnels d'entreprises du bâtiment (démolition de vieux murs - décapage de revêtements anciens avant peintures, ...). Il n'y a pas cependant d'entreprise de transformation du plomb (fonderie, batteries) dans l'Indre,
- **le risque d'intoxication au monoxyde de carbone** : il est réel et présent partout où sont utilisés des dispositifs de chauffage à combustion de matière carbonée (vieux chauffe-eaux, chaudières gaz sans ventouse, cuisinières à bois, poêle à pétrole, braseros, groupes électrogènes, ...), dans de mauvaises conditions (matériels anciens, défauts de ventilation, aérations obstruées, appareils non entretenus, mauvais conduits de cheminée, absence de tubage interne, ...)
 - o chaque année, et malgré les campagnes d'information nationales, régionales et départementales mises en œuvre, de 6 à 8 foyers d'intoxication (15 à 25 personnes) sont recensés dans l'Indre qui affiche la plus forte incidence régionale.
 - o les décès sont rares, mais les hospitalisations sont systématiques et un nombre non négligeable de personnes sont transportés à Angers pour y être traités en caisson hyper-bar.
 - o les familles en situation de précarité (qui économisent l'énergie, bloquent les aérations, ventilent moins,...) représentent une population parmi les plus à risques.
- **le risque de légionellose** : il est véhiculé par les micro gouttelettes d'eau chaude (brouillards des douches principalement) dans tout type d'habitat, notamment partout où la température d'eau chaude sanitaire descend en dessous de 55 °C à la production, où les réseaux ne sont pas en cuivre, où la maintenance de réseau et des embouts de douchettes ne sont pas convenablement détartrés et désinfectés.
 - o les établissements de santé et médico-sociaux, comme les établissements recevant du public (ERP) font l'objet de mesures de prévention et de contrôles bien cadrés,
 - o les 56 tours aéro-réfrigérantes des entreprises industrielles (principalement l'agglomération castelroussine) font également l'objet de mesures de prévention et contrôles (tous les 2 mois) bien cadrés. Tous les écarts observés font l'objet d'une procédure de suivi commune DREAL DT36-ARS
 - o cependant, il n'en est pas de même des maisons particulières. Là, réside un risque non négligeable.
- **le risque amiante** : les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, les établissements recevant du public (ERP), les activités agricoles, industrielles,... font l'objet de prescriptions importantes et de programmes de contrôles.
 - o pour les particuliers, un dossier technique amiante est exigé lors de toute vente d'immeuble,
 - o néanmoins, beaucoup de matériaux contenant de l'amiante ont été installés depuis des décennies (dalles de sols, tuyauteries, dalles de couverture, parois, ...) et une vigilance constante doit être maintenue.

- **le risque radon** : le risque sanitaire individuel est faible mais le risque sanitaire collectif est très grand du fait de l'importance des populations exposées. L'Indre étant classé en département prioritaire, les propriétaires de bâtiments publics sont tenus de faire procéder à des mesures des émissions de gaz naturel radon dans l'atmosphère des locaux publics tous les 10 ans et à procéder à des travaux de ventilation dès lors que les concentrations mesurées dépassent 200 Bq/m³ (habitat neuf) ou 300 Bq/m³ en habitat ancien.
Mais comme les habitants vivent de plus en plus longtemps en milieu fermé, notamment à leur domicile, l'habitat individuel représente un milieu où il est nécessaire d'intervenir.
- **la pollution de l'air intérieur** : La pollution de l'air ne concerne pas uniquement l'air extérieur. Dans les espaces clos, les polluants générés par le mobilier et par les activités et le comportement des occupants peuvent s'y accumuler, en cas de mauvaise aération, et atteindre des niveaux dépassant ceux observés en air extérieur. Nous passons en moyenne 80% de notre temps dans des lieux clos. Les polluants sont des Aldéhydes (dont le formaldéhyde), du Benzène, du monoxyde de carbone, des Composés organiques volatils, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, des Oxydes d'azote et des Particules en suspension.
La encore, les familles en situation de précarité (qui économisent l'énergie, bloquent les aérations, ventilent moins,...) représentent une population parmi les plus à risques.

Point faible :

L'habitat individuel présente un risque certain

Point fort :

De nombreuses actions de contrôles sont déjà engagées

Prospective :

Une sensibilisation plus intense du public aux risques d'intoxication dans l'habitat paraît nécessaire en tous lieux recevant des publics précaires, mais aussi en population générale.

Les contrats locaux de santé représentent un bon outil de portage de cette information.

5-2-3 - Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

L'OPAH est une procédure d'intervention des collectivités locales pour les quartiers existants. Elle a pour objectif la requalification générale d'un quartier, par la réhabilitation de logements, et le maintien des services de proximité et du cadre urbain, grâce à un partenariat Collectivités locales-État-ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat). C'est aussi un bon outil de repérage de l'habitat indigne en milieu diffus.

Plusieurs OPAH vont entrer en mode opérationnel en 2013. (*carte n°8*)

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'actions visant l'adaptation des logements des personnes âgées et handicapées. Sont concernés :

- les plus de 60 ans en situation de dépendance ou de handicap lourd,
- les propriétaires occupants en situation de dépendance ou de handicap lourd,
- les propriétaires bailleurs louant leur logement à une personne en situation de dépendance ou de handicap lourd (taux d'incapacité à plus de 80%).

Il concerne les travaux suivants : accessibilité du logement et adaptations internes

Les subventions et prêts du PIG peuvent être attribués par le Conseil Général, le Conseil Régional, l'ANAH, le CODAC, le comité d'aide à la construction, le RSI Régime Social des Indépendants, la MSA Mutualité Sociale Agricole.

De manière plus générale, les subventions attribuées dans le cadre d'OPAH concernent les travaux de sortie d'insalubrité ou les travaux d'amélioration et les subventions liées au PIG les travaux d'adaptation. Dans les deux cas le logement doit être la résidence principale du demandeur.

5-2-4 - Une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) a été créée en octobre 2012 pour aider à régler spécifiquement la **sédentarisation des gens du voyage de l'agglomération castelroussine** en relogant les gens du voyage en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages Montet et Chambon. Il s'agit d'une opération prioritaire.

5- 3 - L'urbanisation et les transports

5-3-1 - L'urbanisme :

La grande majorité des communes de l'Indre est couverte par des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, cartes communales). (*carte n°7*)

Depuis de nombreuses années, l'ARS (ex DDASS) y a fait prendre diverses dispositions de prévention : périmètres de protection de captage, assainissement, espaces tampon entre zones d'activités et zones d'habitation pour limiter les nuisances (bruit, poussières, polluants aériens, ...).

Les règlements d'urbanisation ont été adaptés en conséquence.

5-3-2 - Les transports :

Dans un contexte de faible démographie des professionnels de santé, l'accès aux soins, notamment des plus démunis, peut être facilité par un réseau de transports publics adapté.

Points forts :

- dans l'agglomération Castelroussine (15 communes, 77.000 habitants) et dans le Pays d'Issoudun (11 communes, 2.000 habitants), soit globalement 42 % de la population de l'Indre, toutes les communes sont desservies en transports publics gratuits.
- sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Castelroussine existe également le Réseau Horizon qui propose aux personnes handicapées un service spécifique de déplacement porte à porte Handibus sur l'ensemble des 15 communes.
- le Centre Communal d'Action Sociale du Blanc propose aux personnes âgées, des transports gratuits en minibus sur la commune.
- sur le reste du département, les transports départementaux de l'Indre « l'Aile Bleue » sillonnent les principaux axes routiers. Ces transports ne fonctionnent généralement qu'en semaine, certains sur appel, et certains retours sur Châteauroux ne sont pas toujours assurés le même jour, pour un coût modique de 2 €.
- enfin il peut être fait appel à un dispositif de covoiturage (www.covoiturage36.com), mais les transports ne sont pas toujours possible en fonction de la faible fréquentation de certaines destinations.

Point faible :

Il n'existe généralement pas de transports reliant les communes rurales à leur chef lieu de canton où se trouvent les professionnels de 1^{er} recours.

Prospective :

Cette thématique doit systématiquement être étudiée au travers des projets de contrats locaux de santé.

5-4 - Les contraintes environnementales

5-4-1 - l'assainissement et la salubrité générale

Le département (247 communes) est bien équipé en matière d'assainissement collectif.

- les zones les plus agglomérées de 143 communes, dont bien évidemment les plus peuplées, sont équipées de réseaux de collecte et d'une ou plusieurs stations d'épuration (STEP) sur leur territoire communal (165 STEP).

A noter : un parc complet de stations d'épuration de plus de 2.000 eh totalement rajeuni et efficace. Les stations d'épuration de Châteauroux, Issoudun et Levroux épurent à elles seules 70 % de la charge polluante organique du département.

Ces stations épurent 70 % des rejets organiques de la population de l'Indre.

Le fonctionnement global des stations d'épuration est plutôt satisfaisant (70 % bon, 26 % passable, 4% mauvais). Les stations fonctionnant mal sont celles d'Eguzon bourg, Fléré la Rivière, Pellevoisin, Segry, Ste Sevère, St Benoit du Sault et Vineuil, soit des stations d'épuration rurales.

L'impact sur la ressource et les milieux se pose essentiellement en termes de macro-polluants (MES, DBO5, DCO, N, global, N ammoniacal, Phosphore). La combinaison des facteurs azote et phosphore, conjugués à des paramètres physiques (température, luminosité, oxygène, etc) peu ou pas maîtrisables, est la cause de quelques situations d'eutrophisation.

Eu égard aux capacités de financement (limitées) des collectivités locales, les efforts sont concentrés sur les assainissements pouvant apporter une amélioration manifeste de la masse d'eau superficielle dont les objectifs de qualité 2015 ont été fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

- 104 communes rurales (représentant moins de 5 % de la population départementale) ne disposent pas de réseau de collecte ni de station d'épuration.

La population de ces communes rurales auxquelles s'ajoutent la population éparsée des 143 communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif, est alors dans l'obligation d'installer et d'exploiter individuellement des dispositifs d'assainissement non collectif (obligation sanitaire).

Cette population est estimée à environ 30 % de la population de l'Indre.

Les communes sont chargées du contrôle du bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement non collectifs (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les contrôles réalisés en 4 années par le SPANC montrent qu'environ 80 % des ANC ne sont pas conformes, mais que 2 % d'entre eux seulement ont un impact négatif sur l'environnement et la salubrité publique.

Points faibles :

- quelques petites stations d'épuration de moins de 2.000eh (équivalent-habitant) nécessitent d'être reconstruites,
- moins de 5 % de la population départementale ne dispose pas de réseau de collecte ni de station d'épuration. Par ailleurs, 80 % des dispositifs d'assainissement non collectifs (ANC) ne sont pas conformes,
- les villes industrielles de Levroux (tanneries) et Issoudun (mégisseries) ont rejeté pendant des décennies (1960-2000) des effluents chargés en solvants et chrome cancérigènes pour la population, avec en particulier un nombre de salariés impactés non négligeable.

Points forts :

- les impacts des petites stations d'épuration nécessitant d'être reconstruites sont environnementaux et non sanitaires,
- parmi les dispositifs d'assainissement non collectifs (ANC) non conformes, 2 % d'entre eux seulement peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement et la salubrité publique,
- il n'est pas détecté à ce jour d'incidence particulière des taux de cancer dans les villes industrielles de Levroux et Issoudun.

Prospective :

- rester vigilant sur l'évolution des taux de cancer dans les cantons de Levroux et d'Issoudun

5-4-2 - L'élimination des déchets

20 structures de collecte et 15 structures de traitement assurent un service complet auprès de la population de 100 % des communes de l'Indre. Aucune partie de commune n'est exempte du service. Les collectes sont toutes de type sélectif (recyclables ou déchets secs, compostables ou OM grises, poubelles résiduelles) assurées très majoritairement en mode porte à porte, et secondairement par points d'apports volontaires dans certaines zones sous peuplées.

Le traitement des déchets est assuré au travers de 3 centres de tri, un centre de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères, un centre de compostage de déchets verts, 33 déchetteries et 3 centres de stockage de déchets non dangereux (CSDND).

En 2011, 134.278 tonnes de déchets ont été collectés auprès des ménages (82.806 t en porte à porte et points d'apport volontaire, 51.472 t en déchetteries).

28 % des déchets ont été recyclés et 19 % compostés, soit un stockage en CSDND de 53% en baisse conformément aux objectifs

Points faibles :

- jusqu'au début des années 2000, l'élimination des déchets était très sommaire et assurée au travers principalement de décharges autorisées ou non, non confinées, générant des pollutions liquides et gazeuses, ou d'incinérateurs très polluants (dioxines).

Points forts :

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre PEDMA (conçu par l'ex DDASS de l'Indre), validé par arrêté préfectoral du 5 octobre 1999, et appliqué de 1999 à 2012, a profondément modernisé la gestion des déchets dans l'Indre, en

- fermant dès 1999 les incinérateurs de déchets générateurs de dioxines,
- instaurant des collectes sélectives des déchets sur tout le territoire, (aucune partie de commune n'est exempte du service),
- créant 38 installations de tri, compostage, valorisation, recyclage des déchets,
- fermant et confinant les centres de stockage de déchets (dont déchets dangereux) situés près des zones habitées, ainsi qu'une multitude de décharges brutes et/ou sauvages,
- réduisant le nombre de structures ayant la compétence collecte et traitement des déchets de 95 à 20 pour atteindre des systèmes de gestion techniquement et économiquement viables.

Prospective :

- poursuivre l'amélioration des performances.
- rester vigilant sur l'évolution des taux de cancer dans les cantons de Levroux, Issoudun, Aigurande, Neuvy St Sépulcre, Le Blanc

5-4-3 - La qualité de l'air

La qualité de l'air est bonne dans l'Indre. Les seuls paramètres pouvant présenter des anomalies passagères sont l'ozone et les particules fines PM10.

- o l'ozone, par suite du débordement de pollution d'Ile de France vers le Sud. Mais le seuil d'information de la population n'a pas été atteint en 2012.
- o les particules fines inférieures à 10 µm (PM₁₀) et 2,5 µm (PM_{2,5}). Elles ont une origine naturelle pour plus de la moitié d'entre elles (éruptions volcaniques, incendies de forêts, soulèvements de poussières désertiques) et une origine anthropique (combustion industrielle, incinération, chauffages, véhicules automobiles).

Les plus grosses particules sont retenues par les voies aériennes supérieures. Par contre, les particules de petites tailles pénètrent facilement dans les voies respiratoires jusqu'aux alvéoles pulmonaires où elles se déposent. Elles peuvent donc altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques). De plus elles peuvent véhiculer des composés toxiques.

Les valeurs limites en PM10 sont de 40 µg/m³ en moyenne sur l'année (objectif de 30 µg/m³) et une moyenne journalière à ne pas dépasser de 50 µg/m³, plus de 35 j/an.

En 2012, la moyenne annuelle en PM10 a été de l'ordre de 20 µg/m³, alors que pendant les quatre 1ers mois de l'année, plusieurs alertes et informations de la population ont été rendues nécessaires du fait d'un large dépassement de la limite journalière.

- o Les pollens (éléments reproducteurs mâles des fleurs des végétaux) peuvent entrer dans nos voies respiratoires et provoquer des réactions allergiques, parfois violentes, chez les sujets sensibles (rhino conjonctivite, toux, asthme, démangeaisons). La pollution chimique à laquelle est soumis à l'homme est susceptible d'aggraver l'action allergisante des pollens. **Les messages d'alertes sanitaires sont diffusés sur les sites de LIG'AIR et de Météo France.**

En particulier, l'ambrosie a déjà été détectée dans le quart sud-est de l'Indre jusqu'en périphérie Est de Châteauroux. La DT36-ARS a diffusé des messages d'alerte via le service Communication de la Préfecture et proposé aux maires un modèle d'arrêté municipal imposant l'arrachage de l'ambrosie avant sa floraison.

- o les pesticides : les campagnes menées en plusieurs points de surveillance de la région dont Châteauroux (2002 et 2010) montrent la présence, dans l'air en milieu urbain, de pesticides dont notamment d'un fongicide très utilisé en grandes cultures : le « chlorothalonil », à des concentrations assez élevées.

Prospective : La lutte contre l'ambrosie est une thématique à prendre en compte au travers des projets de contrats locaux de santé.

5-4-4 - La réduction de l'usage des pesticides

Le plan Eco-phyto 2018 est mis en œuvre par la DRAAF Centre auprès du monde agricole. Peu d'information est disponible à ce sujet. Il semble cependant que la masse de produits phytosanitaires utilisée en 2012 ne soit pas en recul par rapport aux années précédentes.

Le portail EcophytoPic accessible par Internet sur le site du Ministère de l'Agriculture a été créé début 2013 pour recenser et diffuser les méthodes économes en produits phytopharmaceutiques. Les Etats membres de la CE doivent favoriser la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et en rendre compte à la Commission avant le 30 juin 2013.

Par contre, l'opération zéro pesticides menée dans l'Indre par l'association Indre Nature auprès des collectivités territoriales est encourageante : 20 communes représentant 50% de la population de l'Indre ont signé la charte zéro pesticides. Chaque commune diffuse par ailleurs les informations pertinentes auprès de sa population locale via le bulletin municipal. C'est une action à faire perdurer.

Prospective : Thématique à prendre en compte au travers des projets de contrats locaux de santé.

5-4-5 - Les zones d'activité

95% de l'activité industrielle du département est concentrée sur l'axe Buzançais (5%) – Châteauroux (72%) - Ardentes (5%) – Issoudun (13%).

L'agglomération Castelroussine dispose à ce jour de 15 zones industrielles dont certaines très importantes en terme d'activités et d'occupation : Le Buxerieux, le Grand Déols, La Malterie 1, La Malterie 2, la zone industrielle aéroportuaire, La Martinerie, l'ex 517RT.

Ce sont au Buxerieux, à Malteries 1 et 2, 517 RT et La Martinerie que sont installées les activités les plus polluantes ou/et à risques.

Une 16^{ème} immense zone d'activités économiques, labellisée Haute Qualité Environnementale est par ailleurs en préparation sur le territoire de la commune d'Etretchet : la ZAC d'Ozans (500 ha), pour y recevoir entre autres des activités développées par un groupe d'intérêts chinois.

Prospective :

Une attention particulière devra être portée sur les conditions d'installations des activités chinoises (autorisations, contraintes environnementales, ...) et de vie des personnels (maintien de zone tampon, conditions d'occupation des logements, ...) en zones industrielles de La Martinerie et de l'Ozans.

5-4-6 - Les sites et sols pollués : ils sont recensés dans les bases de données BASIAS et BASOL

Les sites pollués les plus à risques de l'Indre ont été mis en sécurité, confinés ou dépollués au cours de la dernière décennie.

- des anciennes exploitations de mégisseries à Levroux. Pour observation, des sols reconvertis en potagers sont susceptibles de contenir des éléments polluants notamment des sels de chrome.
- la rivière Céphons entre Levroux et Valençay : extraction et confinement de 65.000 tonnes de sédiments contenant des chromes 3 et 6, et remise en état de la rivière. Pendant des décennies, les usagers des bords de la rivière ont subi des expositions diverses au chrome. Les indicateurs de santé notamment en matière de cancérologie (données ORS) ne montrent cependant pas de différences significatives inter-cantoniales.
- le centre de stockage de déchets de Baudres où ont été stockés des milliers de tonnes de boues à chrome de la ville de Levroux : le site a été confiné avec post suivi décennal.
- d'anciennes exploitations de tannages à Issoudun qui avaient des rejets directs de chrome 3 et 6 en rivière Théols. La rivière Théols et la rivière forcée ont été curées et les déchets éliminés en centre agréés,
- l'ex décharge de St Aoustrille dans laquelle ont été stockés tous types de déchets depuis 1916, dont 16.000 tonnes de boues à chrome, hydrocarbures, arsenic, ... Le site a été confiné en 2007 avec post-suivi trentenaire. Pendant des décennies des fuites de polluants liquides ont contaminé les sols, sous sols et nappes souterraines et superficielle
- l'ex stockage de kérosène de l'OTAN à l'aéroport de Châteauroux Déols, dépollué en 2009,
- l'ex station de carburants du 517 RT à La Martinerie, dépollué et confiné avec suivi trentenaire en 2006,

D'autres au contraire persistent ou sont sous surveillance :

- l'ex décharge de l'OTAN à La Martinerie qui contient une pollution hydrocarbonurée

- la lagune de Beaumont à La Martinerie qui a reçu des rejets non conformes (métaux lourds) pendant des décennies,,
- la pollution au trichloréthylène de la nappe au droit de la ZI de La Martinerie,

Prospective :

Une surveillance attentive est à maintenir autour de :

- l'ex décharge de l'OTAN à La Martinerie qui contient une pollution hydrocarburée
- la lagune de Beaumont à La Martinerie qui a reçu des rejets non conformes (métaux lourds) pendant des décennies,
- la pollution au trichloréthylène de la nappe au droit de la ZI de La Martinerie, notamment du fait des risques de migration des polluants vers les captages Montet et Chambon de l'agglomération Castelroussine.

5-4-7 - Exposition au bruit :

- Infrastructures routières et ferroviaires : La directive européenne 2002/49/CE impose aux états membres la réalisation de cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Dans le département de l'Indre, les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures du réseau routier ont été approuvées par le préfet par arrêté n° 2009-05-0078 du 28 avril 2009 et à ce titre, l'autoroute A20, la route nationale RN 151 et quelques rues de la ville de CHATEAUROUX dépassent les seuils de trafic définis par la réglementation à savoir supérieurs à 6 millions de véhicules par an.

Sur la base des cartes de bruit stratégiques, le PPBE du réseau routier national, relevant de la compétence de l'État, a fait l'objet des étapes suivantes :

- un diagnostic basé sur les résultats des cartes de bruit par la direction départementale des Territoires (DDT) de l'Indre
- une définition des mesures de protection par la direction interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) et la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Centre,
- un projet de PPBE rédigé,
- la consultation du public du 12 décembre 2012 au 13 février 2013.

Des actions de résorption des points noirs (inventaire arrêté par le préfet le 25 février 2008) ont été réalisés au niveau de l'A20 par la pose d'écrans acoustiques sur les communes de SAINT MAUR, LUANT, VELLES, TENDU, ARGENTON SUR CREUSE et MOUHET ou par des isolations de façade pour deux habitations situées à VATAN et LINIEZ.

Concernant les infrastructures ferroviaires (ligne SNCF Paris Toulouse), le décompte des points noirs est en cours de finalisation.

- Aéroport de Châteauroux Déols : L'aéroport dispose d'un plan d'exposition au bruit (PEB) depuis le 15 décembre 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 21 mai 2012. Ce PEB, désormais intégré dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DEOLS, permet d'éviter ou de limiter l'installation de populations nouvelles dans quatre secteurs (de A à D, du plus au moins sonore).
- Paysage sonore très réduit sur certains secteurs du département : S'agissant d'un département rural, le paysage sonore sur certains secteurs du département est particulièrement réduit et notamment en période nocturne (niveau sonore nocturne mesuré pouvant être inférieur à 25 dB(A)). Par conséquent, des contentieux apparaissent avec des riverains lors de l'implantation d'activités bruyantes (sports motorisés, stands de tirs, activités artisanales ou industrielles, ...) ou d'équipements domestiques (climatiseurs, pompes à chaleur, ...) engendrant des émergences sonores largement supérieures à celles fixées par les dispositions réglementaires (Code de la santé publique, Code de l'environnement).
- Développement des établissements diffusant de la musique amplifiée : Le développement d'établissements diffusant de la musique amplifiée (bars musicaux, discothèques, salle de spectacle) est identifié dans un quartier de la ville de CHATEAUROUX. Cette concentration de ce type d'établissements fait l'objet de plaintes des riverains en raison du bruit émis par la clientèle situé sur le domaine public ou par certains établissements dont l'isolement acoustique est insuffisant.
Prospective : un programme d'inspection desdits établissements est engagé dès 2013.